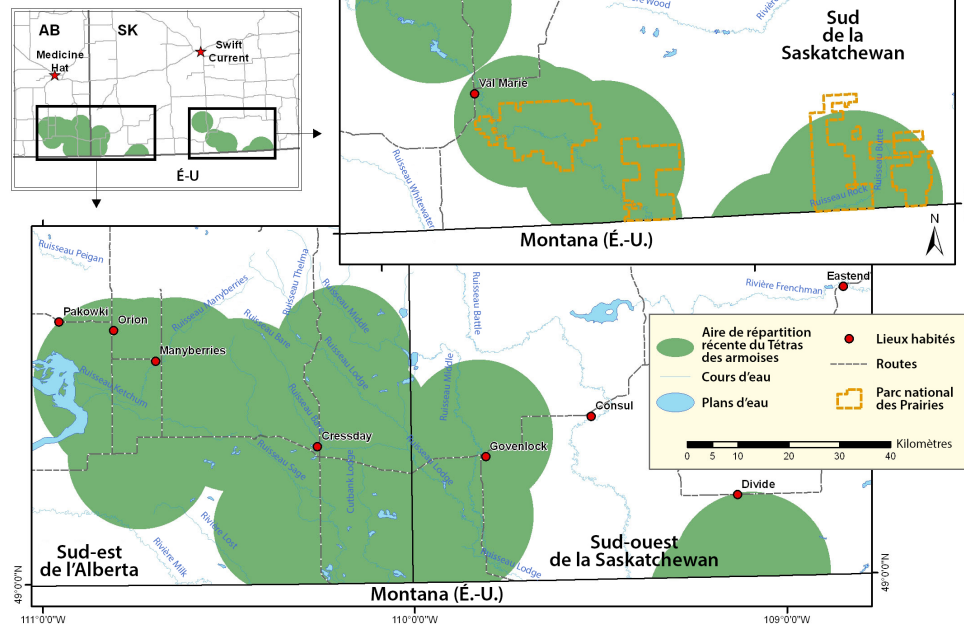


Aire de répartition du Tétrás des armoises (*Centrocercus urophasianus urophasianus*) au Canada



La partie du programme de rétablissement modifié portant sur l'habitat essentiel comprend également des exemples d'activités qui pourraient contribuer à la destruction de l'habitat essentiel. De telles activités comprennent :

- l'élimination, la réduction ou la dégradation des habitats de prairies ou d'armoises;
- la modification de l'hydrologie naturelle de la zone;
- la création de conditions de bruit chronique dans l'habitat essentiel;
- la construction, l'installation ou la plantation de structures verticales.

Les activités humaines peuvent avoir une incidence néfaste si elles touchent directement l'habitat essentiel ou si elles se produisent à une certaine distance de l'habitat essentiel. Par exemple, on sait que le Tétrás des armoises est sensible aux bruits intenses et qu'il peut abandonner son habitat essentiel en raison d'une activité bruyante.

Le rétablissement du Tétrás des armoises dépend en partie de la capacité à prévenir la destruction de l'habitat essentiel. La LEP vise à prévenir la destruction de l'habitat essentiel par l'intermédiaire de différentes approches, y compris l'intendance rigoureuse. En dernier recours, l'interdiction de certains types d'activités susceptibles de détruire l'habitat ou causer des perturbations excessives aux oiseaux peut être envisagée.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir davantage sur les mesures prises en vue de protéger les plantes et les animaux en danger de disparition au Canada, comme le Tétrás des armoises, consultez le Registre public des espèces en péril à www.registrelep.gc.ca.

Emplacement général de l'habitat essentiel potentiel du Tétrás des armoises en Alberta et en Saskatchewan

COMMENT PUIS-JE CONTRIBUER AU PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT?

S'il y a des Tétrás des armoises ou des habitats de Tétrás des armoises sur vos terres ou à proximité de celles-ci, vous pouvez jouer un important rôle d'intendant dans le rétablissement de cet oiseau en voie de disparition. Il existe un certain nombre de programmes de conservation susceptibles de vous aider à élaborer et à mettre en œuvre des plans de conservation pour les espèces sauvages vivant sur vos terres.

La prochaine étape du processus de planification du rétablissement du Tétrás des armoises sera l'élaboration de plans d'action, lesquels comprendront des activités permettant de faciliter le rétablissement de cette espèce au Canada. Le gouvernement du Canada s'est engagé à collaborer avec toutes les parties intéressées dans le cadre de l'élaboration de ces plans d'action. Vous pouvez jouer un rôle important dans le rétablissement du Tétrás des armoises. Au cours des prochaines années, nous solliciterons vos commentaires et vos suggestions concernant le programme de rétablissement modifié et les plans d'action à venir.

COORDONNÉES :

sara.pnr@ec.gc.ca
Environnement Canada : 1-855-245-0331



Environnement
Canada

Environment
Canada

LE TÉTRAS DES ARMOISES

QU'EST-CE QUE LE TÉTRAS DES ARMOISES?

Le Tétrás des armoises est un grand oiseau qui vit au sol. La partie supérieure de son corps est finement marquée de brun, de noir, de beige et de blanc; son flanc est noir et sa longue queue, pointue. Il s'agit du plus gros des tétras en Amérique du Nord. À l'intérieur du plumage blanc de la poitrine du Tétrás des armoises mâle se dissimulent deux grands sacs aériens qui se gonflent et se dégonflent au moment de sa spectaculaire parade nuptiale.

Le Tétrás des armoises se trouve dans les prairies indigènes situées le plus au sud du Canada, là où pousse l'armoise. Plus précisément, on le rencontre dans le sud-ouest de la Saskatchewan et le sud-est de l'Alberta. Il existe également des populations dans les prairies des États-Unis.



© Gordon Court

ISBN : 978-0-660-20905-0
N° de cat. : CW66-280/2013F-PDF

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada au 613-996-6886 ou à droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2013.

Also available in English

Canada

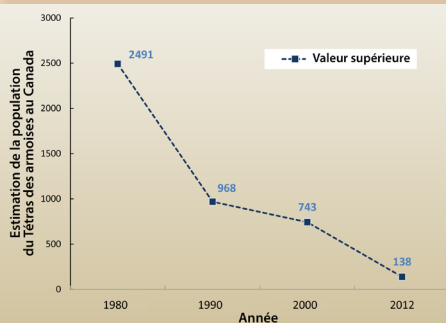


POURQUOI CET OISEAU EST-IL EN PÉRIL?

Le Tétras des armoises est inscrit comme espèce en voie de disparition sous le régime de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral. Aujourd'hui, le Tétras des armoises occupe seulement environ 7 % de son aire de répartition historique au Canada. Le nombre estimé de Tétras des armoises au Canada a chuté au niveau le plus bas jamais atteint. En 2012, on estime qu'il ne reste que de 93 à 138 individus au Canada.

Plusieurs facteurs, comme la perte et la dégradation de l'habitat, les conditions météorologiques extrêmes, les perturbations industrielles, la prédation et la maladie, menacent actuellement les populations du Canada. Les changements dans l'habitat, qui diminuent la taille ou dégradent la qualité des armoises, peuvent avoir une incidence néfaste sur le Tétras des armoises.

Estimations de la population du Tétras des armoises au Canada



QU'EST-CE QUE LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL (LEP)?

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) est une loi fédérale qui appuie une approche de travail axée sur la collaboration avec les propriétaires fonciers et les gouvernements provinciaux et territoriaux en vue de protéger les espèces en péril et leurs habitats. Les objectifs de la Loi sont les suivants :

- 1) empêcher la disparition d'espèces sauvages de la planète et du pays (n'existant plus à l'état sauvage au Canada);
- 2) aider au rétablissement des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées;
- 3) s'assurer que les espèces préoccupantes ne deviennent pas en voie de disparition ou menacées.

COMMENT LA LEP PROTÈGE-T-ELLE LE TÉTRAS DES ARMOISES?

Le Tétras des armoises est une espèce protégée sur le territoire domaniale. Il est défendu de tuer, de blesser, de harceler, de capturer, de prendre, de posséder, de collectionner, d'acheter et de vendre des individus de cette espèce, de leur nuire ou d'en faire le commerce. La *Loi* protège en outre leurs œufs et leurs nids. L'Alberta et la Saskatchewan ont adopté des lois protégeant le Tétras des armoises sur les terres provinciales et privées.

La LEP considère que la protection de l'habitat d'une espèce en péril est indispensable à sa conservation. L'habitat essentiel est défini comme l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce en péril. À la suite de la désignation de l'habitat essentiel dans le cadre d'un programme de rétablissement ou d'un plan d'action, l'objectif de la LEP est de protéger l'habitat essentiel. Les mesures volontaires et les mesures d'intendance constituent les approches privilégiées pour conserver l'habitat. Le gouvernement fédéral a mis sur pied le Programme d'intendance de l'habitat afin de faciliter la mise en œuvre de telles mesures.

Lorsque l'intendance ne parvient pas à assurer la protection de l'habitat essentiel, des interdictions de destruction de cet habitat peuvent être imposées. Si l'habitat essentiel se trouve sur des terres privées ou provinciales et n'est pas protégé par des accords en matière d'intendance ou de conservation ou des lois provinciales, le gouvernement du Canada peut rendre illégale la destruction de l'habitat essentiel. Aux termes de la LEP, le gouvernement du Canada doit s'assurer que l'habitat essentiel est protégé contre la destruction.

QU'EST-CE QUE LA PLANIFICATION DU RÉTABLISSEMENT?

Pour chaque espèce en péril, comme le Tétras des armoises, la LEP requiert l'élaboration d'un programme de rétablissement. Ce programme donne un aperçu de l'approche générale au soutien du rétablissement de l'espèce. Il fournit également des renseignements généraux au sujet de l'espèce et énonce des buts et des objectifs qui guident les activités de rétablissement. Une fois le programme élaboré, on établit un plan d'action qui trace les grandes lignes des mesures précises à prendre pour atteindre les objectifs de rétablissement.

QUEL EST LE PROCESSUS DE PLANIFICATION DU RÉTABLISSEMENT DU TÉTRAS DES ARMOISES?

Comme première étape du processus de planification du rétablissement en vertu de la LEP, on a terminé l'élaboration du Programme de rétablissement du Tétras des armoises au Canada en janvier 2008, dont une partie a été mise à jour en octobre 2009 pour désigner partiellement l'habitat essentiel en Alberta et en Saskatchewan.

Le gouvernement du Canada a maintenant modifié le Programme de rétablissement en mettant au point la désignation de l'habitat essentiel nécessaire au rétablissement de l'espèce et en donnant des exemples supplémentaires d'activités pouvant contribuer à sa destruction. L'habitat essentiel désigné dans le programme de rétablissement modifié comprend, dans l'aire de répartition récente du Tétras des armoises au Canada, les habitats de reproduction utilisés (connus sous le nom de leks, ou arènes de parade) de même que d'importants

habitats de nidification, d'élevage des couvées et d'hivernage. En général, cet habitat essentiel est caractérisé par des îlots d'armoises, relativement peu de sol dénudé et des perturbations anthropiques minimales.

Il s'agit d'une étape importante vers le rétablissement du Tétras des armoises au Canada. En collaborant avec les gouvernements provinciaux et en consultant les propriétaires fonciers et d'autres personnes directement touchées, le gouvernement du Canada cherchera à s'assurer que les mesures adéquates sont prises pour la protection de l'habitat essentiel, y compris les approches d'intendance. Un plan d'action visant plusieurs espèces dont le Tétras des armoises en Saskatchewan est en cours, et un plan d'action propre à la province de l'Alberta sera élaboré à l'avenir.

En voie de disparition : espèce sauvage qui, de façon imminente, risque de disparaître (être introuvable dans la nature) du pays ou de la planète.



COMMENT LE PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT PEUT-IL ME TOUCHER?

S'il y a des Tétras des armoises sur vos terres, les activités que vous menez actuellement sont dans l'ensemble compatibles avec les besoins en matière d'habitat du Tétras des armoises. Par exemple, il a été démontré que le Tétras des armoises peut survivre et se reproduire dans la prairie indigène mixte où il y a élevage de bétail et où la principale utilisation des terres est le pâturage d'intensité légère à modérée. Dans certains cas, la gestion actuelle du pâturage n'est peut-être pas optimale pour le Tétras des armoises. Dans de tels cas, des mesures incitatives, de l'aide et des conseils visant à aider les gestionnaires des terres quant à l'ajustement de la charge de bétail, la planification et la distribution du bétail sont disponibles.